

REGLEMENT INTERIEUR

Accueil jeunes

De la commune du Poiré-sur-Vie

PRÉAMBULE

Ce document vous donne toutes les informations pratiques concernant l'accueil jeunes de la commune du Poiré-sur-Vie. Il est conçu pour mieux connaître le fonctionnement et permettre de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'adolescent est remis à ses parents, à la tierce personne désignée ou si l'adolescent peut partir seul.

RÉGLEMENTATION

L'accueil jeunes, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) sous le numéro 0850564AP000420-E01 accueil de loisirs, accueille les adolescents lors des ouvertures de celui-ci.

Les adolescents sont accueillis en fonction des places disponibles. Elles sont fixées en fonction du taux d'encadrement par la DDCS.

Les adolescents sont encadrés par une équipe d'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la DDCS. Soit pour les + de 6 ans ; 1 animateur pour 12 adolescents.

L'équipe d'animation est composée :

- d'un directeur diplômé,
- d'animateurs BPJEPS.

Cette équipe peut être complétée par des animateurs vacataires diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA ou par des animateurs en stage école.

L'ACCUEIL

L'accueil est géré par un bureau de jeunes constitué de co-responsables, secrétaire, trésorier, représentants de la vie du foyer et des animations.

Le bureau se réunira à la demande des responsables adultes, de l'un des membres du bureau de jeunes ou des animateurs jeunesse.

L'accueil jeunes propose d'accueillir tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans du Poiré-sur-Vie et des communes environnantes. Pour les jeunes hors commune, voici les conditions pour les ouvertures et les activités :

Pour les ouvertures de l'accueil jeunes : les jeunes hors commune et non adhérents pourront venir sur des temps d'ouverture précis et en présence d'un animateur professionnel.

La place des majeurs

L'association ne souhaite pas exclure les jeunes de l'espaces jeunes une fois majeurs. Un de nos objectifs est de créer du lien intergénérationnel.

Lors de l'année de leurs 17 ans, nous préparons les jeunes à quitter la structure ou à changer de « position ». Nous leur proposons une ouverture vers les associations culturelles et sportives de la commune ou l'intégration de la commission jeunes adultes de Solidavie. Les jeunes majeurs qui souhaitent rester dans l'accueil jeunes ont pour rôle d'aider les plus jeunes dans la mise en place de projets et de dynamique au sein de l'accueil jeunes. Pour un souci de sécurité, les jeunes majeurs sont déclarés à la direction départementale de la cohésion sociale par le biais du « TAM ». Ces jeunes ont les mêmes règles que les mineurs au sein de l'accueil jeunes.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscriptions aux activités et à l'accueil jeunes

Inscriptions possibles auprès des animateurs jeunesse lors des horaires d'ouverture de l'accueil jeunes ou à l'accueil de Solidavie (bourg et Beignon-Basset).

La fiche d'inscription et la brochure sont disponibles sur le site de la mairie ou sur le Facebook de Solidavie ou à l'accueil jeunes. L'inscription sera définitive uniquement si le dossier est complet.

Pièces à fournir :

- Adhésion à Solidavie obligatoire (11€)
- Fiche sanitaire
- Adhésion à l'accueil jeunes (3 € valable pour l'année scolaire de septembre à août).

Les jeunes non adhérents souhaitant participer aux activités mais ne souhaitant pas adhérer à l'accueil jeunes devront tout de même adhérer à Solidavie.

Aucune inscription ne sera faite par téléphone ou mail (hors camp été par téléphone).

L'accueil exceptionnel de membres de la famille ou d'amis d'adhérents ne peut se faire qu'avec l'autorisation des animateurs.

LES RÈGLES DE BON FONCTIONNEMENT

1- L'accès au local

Pour l'S-PASS :

- Lors des ouvertures, l'accès à l'S-PASS se fait par le parking de la mairie ; à gauche de celle-ci, au fond de l'allée.

- Lors des départs en activité, l'accès se fera par la rue de la Gibretière pour assurer la sécurité des jeunes et permettre au minibus de stationner.

2- Les règles de vie

Elles sont établies au nom de la sécurité, du respect des individus, des locaux, du matériel et des lois en vigueur. Les membres des bureaux devront veiller au bon fonctionnement des locaux de l'accueil jeunes du Poiré-sur-Vie.

Interdiction de fumer dans les locaux.

Interdiction de consommer de l'alcool dans les locaux (ou à proximité) et/ou de venir en état d'ébriété ou sous l'effet d'une drogue et/ou d'introduire toute substance illicite dans les locaux. Ceci entraînera un renvoi immédiat. L'association se réserve la possibilité d'organiser une rencontre avec les parents, en présence du policier municipal.

Chacun veillera au respect et à la tolérance envers autrui pour que chacun puisse y trouver sa place.

Les jeunes non-inscrits au foyer doivent impérativement prévenir l'animateur ou le bénévole responsable s'ils souhaitent se rendre à l'accueil jeunes (de manière exceptionnelle).

Les dégradations, de quelque nature qu'elles soient, devront être réparées par le ou les auteurs et ce, à leurs frais.

La sortie du matériel sera soumise à l'autorisation des animateurs jeunesse. L'emprunteur s'engage par écrit à respecter le matériel et à régler les frais de réparation en cas de dégradation. Pour toute réservation, il faut remplir une convention à Solidavie auprès des animateurs jeunesse. Matériel à disposition : caméra sportive (type GoPro avec accessoires), sono, lumières...

La circulation en scooter ou en véhicule motorisé est interdite à proximité de l'accueil jeunes. Tout véhicule doit être éteint pour accéder à l'S-PASS. Réguler la vitesse en arrivant pour éviter les accidents et veiller au respect de tous en ne faisant, ni dérapage, ni démarrage excessif, ni bruit de moteur pouvant déranger.

En cas de non-respect de cette règle, les responsables adultes (bénévoles, animateurs) pourront sanctionner les jeunes d'une amende de 2 €.

Les jeunes devront également limiter toute nuisance sonore qui pourrait gêner le voisinage (coups d'accélérateur dans le vide, dérapages, musique à fond, cris...). En cas de soucis, venir en parler directement avec les animateurs jeunesse qui s'occuperont de régler les litiges.

Les jeunes devront veiller au respect des locaux en les entretenant de manière régulière : ménage, vaisselle et tri des déchets.

Les responsables salariés de l'accueil jeunes du Poiré-sur-Vie se donnent le droit de prendre des sanctions envers les membres non respectueux du présent règlement.

Les jeunes majeurs ont interdiction d'emmener les jeunes mineurs dans leur voiture quel que soit le trajet.

L'accueil jeunes du Poiré-sur-Vie se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Chaque adhérent s'engage à respecter et à faire respecter le règlement.

Un exemplaire de ce règlement sera affiché dans les locaux J-VIE et S-PASS ainsi qu'une liste des responsables, et les numéros d'urgence. Chaque adhérent recevra un exemplaire de ce règlement.

Ce règlement sera révisable chaque année lors de l'assemblée générale de l'accueil jeunes après accord de la moitié des adhérents et consultation du conseil d'administration de Solidavie.

